L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 8 JUILLET 1835.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet.

L'élection d'un alderman pour le 3e. district en remplacement de M. Grailhe, démissionnaire, doit avoir lieu aujourd'hui chez M. John Davis, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Le Dr. Thomas est le seul candidat à cette place.

Nous apprenons par une gazette de New York du 29 juin, que le comodore Dallas a été nommé pour succéder au comodore Henley dans le commandement de la division des Antilles. *La majeure partie de cette division est* à Pensacole, et c'était le capitaine Rousseau qui, par rang d'ancienneté, la commandait par intérim.

LA GARONNE—Ce navire parti du Havre le 15 de mai, est arrivé à New York le 19 de juin. Les journaux qu'il apporte, quoique plus récens de quelques heures que ceux reçus par l'*Orpheus*, de Liverpool, n'offrent rien de plus intéressant.

On trouvera dans notre feuille de ce jour, tout ce qui nous a semblé devoir offrir le plus d'intérêt à nos abonnés. Les dernières ventes de coton faites au Havre du 7 au 15 mai se trouveront sous le titre *commercial*.

EVENEMENT MALHEUREUX.

Vendredi dernier, vers les 9 heures du matin, un des échafaudages servant à la construction de l'"Hôtel de l'exchange" s'est écroulé et a entraîné dans sa chûte deux ouvriers qui travaillaient à la façade de cet édifice. D'après ce que nous avons appris ces deux malheureux ont été horriblement mutilés. Il leur restait à peine quelques instans à vivre. Il paraît que cet accident est attribué au peu de solidité de l'échafaudage dont les planches assez faibles par elles mêmes n'étaient retenues que par quelques clous, et se trouvaient surchargées alors d'une grande quantité de briques ou d'autres matériaux. Les conducteurs de ces genres de travaux (foremen) ne devraient-ils pas porter tous leurs soins à prévenir ces accidens qui se sont malheureusement que trop fréquens en notre ville.

CELEBRATION DE LA FETE DU 4 JUILLET.

La célébration de la 60e. anniversaire de notre indépendance nationale n'a pas été aussi imposante, aussi pompeuse, aussi solennelle que nous l'avions présumé: ce qui prouverait d'une manière positive qu'il faut toujours respecter les usages et les coutumes d'une population, particulièrement en ce qu'ils ont de rapport avec les rites religieux. Jusqu'ici nous avions été dans l'habitude de faire cette cérémonie dans l'Eglise paroissiale: jusqu'ici, nous avions regardé comme une chose sacrée de faire chanter par tout le clergé attaché à cette cathédrale un *Te Deum* en actions de graces pour le glorieux triomphe dont la Providence avait daigné couronner les patriotiques efforts de nos devanciers: jusqu'ici, ses Legionnaires avaient constamment fait leur parade sur la Place d'Armes, et protégés par des ombrages frais contre les rayons d'un soleil brûlant, ils attendaient la fin de la cérémonie religieuse pour se mettre en marche et parcourir en soldats citoyens, et en citoyens soldats, avec tous les emblèmes de la solennité du jour, les principales rues et promenades de la Nouvelle-Orléans. Aussi, une alle gresse générale régnait-elle toujours dans cette fête vraiment patriotique. Aussi cette célébration était elle plus imposante et plus grandiose pour une population accoutumée jusqu'à présent à appeler la bénédiction du Ciel sur chacune de ses actions; pour une Legion qui, jusqu'ici n'a arboré de bannières qu'après des avoir fait consacrer par les ministres du culte qu'elle professe. Ce usage peut paraître ridicule à quelques mécréans, absurde à quelques impies qui condamnent la religion et tout son rituel, mais la saine philosophie l'approuve, mais la morale publique le sanctionne en ce qu'il a pour but de faire payer une dette de reconnaissance, un tribut d'hommages et de louanges à l'Etre des êtres, pour les bienfaits qu'il lui plait de nous dispenser.

Les observations qui précèdent expliquent d'une manière assez satisfaisante le triste résultat de la procession du 4 de juillet dernier. La presque totalité des compagnies composant la Légion a fait volte face avant que d'arriver au en arrivant à la rue du Canal, et s'en est retournée achever sa parade sur la Place d'Armes.

Nous avions pressenti cette fâcheuse circonstance; aussi les articles que nous avons publiés dans notre numero du 1er. juillet et qui nous ont valu quelques résolutions adoptées par le comité général tendaient à engager les divers comités d'arrangemens à changer le lieu de la cérémonie et à choisir pour cet objet l'Eglise paroissiale, parce qu'elle se trouve au centre de la cité, et parce que cette mesure était impérieusement réclamée par la coutume jusqu'ici établie et par le vœu unanime de toute notre ancienne population. Nous l'avons fait parce que telle était notre conviction individuelle, telle était celle de presque tous les habitans du carré de la ville et des faubourgs inférieurs.

Maintenant que le résultat de cette fête nous a démontré quel est le lieu le plus convenable pour une pareille cérémonie, nous espérons à juste raison qu'une semblable erreur ne se répètera plus à l'avenir. Elle ôterait à cette fête tout ce qu'elle pourrait avoir de pompe et de solennité.

Nous avons à déplorer quelques évènemens malheureux qui ont eu lieu dans cette journée.

Un individu employé, dit-on, au service de la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, en voulant arrêter les chars alors qu'ils arrivaient à l'hôtel Washington, au lac, est tombé en travers sur un des rails, et a été écrasé par une roue de l'un des chars. L'infortuné est mort sur le coup. Nous devons dire aussi, d'après les informations qui nous ont été données, que cet accident n'est point attribuable à la négligence des directeurs de cette compagnie. Ils se sont conduits avec la plus grande prudence. Le malheureux employé a voulu faire preuve d'une zèle extraordinaire, il en est devenu la victime. Plusieurs personnes disent que le défunt était l'ingénieur du bateau à vapeur *Otto*.

Un autre évènement presque aussi déplorable est arrivé à la presse à coton d'en haut. M. John Procter en chargeant une pièce de canon a été dangereusement blessé par l'explosion soudaine de la charge attribuée dit-on, à ce que la lumière du canon n'était pas bien bouchée pendant qu'on chargeait. L'infortuné jeune homme, à ce que l'on nous assure, ne reviendra pas de sa blessure.

Un accident de cette nature s'est répété à la presse à coton d'en bas. Un nègre qui chargeait également une pièce de canon a eu, par une semblable explosion, une de ses mains emportée et l'autre coupée en partie. Il a eu tout le ventre brûlé. On espère qu'il n'en mourra pas.

Nous sommes fâchés de ne pouvoir donner à nos abonnés des détails sur le dîner donné à l'Hôtel Washington ainsi que les toasts qui y ont été portés. N'ayant pu rien obtenir à ce sujet, nous nous trouvons obligés d'en renvoyer la publication à un numéro prochain. Le seul document que nous ayons obtenu est le discours de M. Marigny, prononcé dans le cours de dîner. Nous nous empressons de l'offrir à nos lecteurs.

DISCOURS DE M. BERNARD MARIGNY.

CONCITOYENS!

Vous êtes appelés à célébrer l'anniversaire de ce jour de gloire, de 4 juillet 1776. Souvent on célèbre l'anniversaire du jour d'une grande bataille qui n'a fait que flatter la vanité d'un peuple; on célèbre aussi le jour de la naissance d'un Prince, qui souvent n'a offert à la Patrie que des avantages éphémères; mais ici nous célébrons le jour où un Peuple, voulant mourir ou être libre, a présenté au Monde entier, les nobles et belles raisons fondées sur la morale, sur la justice, sur le droit des hommes et des nations, qui se trouvent exprimées dans notre adresse au Peuple Américain et aux hommes sensibles et justes de l'Univers.

Concitoyens! Nous célébrons ce jour où les députés du peuple, ayant l'imagination excitée par la conduite de leurs oppresseurs, et le cœur enflammé par l'amour sacré de la Patrie, ont représenté à leurs contemporains, à la postérité la plus reculée, cette adresse, chef-d'œuvre de l'esprit humain, que tous les amis de la liberté répètent de toutes parts, avec des transports d'ivresse; nous célébrons le jour, et nous répétons les noms de ces hommes à jamais révérés, noms qui seront toujours graves dans les cœurs des citoyens des Etats-Unis; noms qui nous rappellent sans cesse notre gloire; noms à jamais immortels.

Concitoyens! Il est inutile de vous parler des nos luttes sanglantes avec la Grande Bretagne, de nos souffrances, de nos triomphes, il n'est pas un de vous qui ne les connaisse; il suffit de dire, que tandis que des magistrats, comme Jefferson, Hancock et autres possient les bases de cette confédération qui devaient assurer notre bonheur dans la paix comme dans la guerre, l'immortel WASHINGTON présentant partout où le danger existait, sa tête altière, son bras de fer et son épée invincible nous a obtenu cette paix glorieuse qui nous a placés au nombre des nations et qui nous a assuré le rang distingué que nous occupons maintenant dans l'Univers.

Concitoyens! La Constitution des Etats-Unis qui nous régit, et la Constitution des différens Etats ne sont que la conséquence des nobles principes consacrés par notre adresse d'indépendance. C'est le même esprit, ce sont les mêmes sentimens de morale et de justice. N'en doutez pas, concitoyens, ceux qui ont rédigé ces Constitutions avaient présente à l'esprit cette adresse de juillet 1776. Elle était gravée dans leurs cœurs, et leur imagination n'ont fait que donner un essor aux sentimens de leur âme noble et généreuse.

Concitoyens! C'est à l'ombre de cette Constitution, c'est sous la protection de cet aigle qui plane sur nos têtes que nous avons grandi comme des géans. Trois millions d'habitans, dans 60 ans, en représentent maintenant 16 millions. Jamais nation n'a augmenté dans une telle proportion, mais aussi jamais nation n'a commencé sous d'aussi brillans auspices; jamais nation n'avait eu des institutions aussi parfaites, jamais, non, jamais, la liberté, le droit de l'homme n'avaient été fixés d'une manière plus noble et plus judicieuse. Jamais étendards de la Patrie et de la Liberté, n'avaient été arborés par des hommes aussi grands, aussi vertueux que ces deux rivaux de gloire et de patriotisme, WASHINGTON et LAFAYETTE.

Concitoyens! L'exemple donné par le peuple Américain en 1776, le bonheur dont il a joui sous ses institutions, avaient frappé et fixé l'attention de l'Univers. Bientôt la France séduite par ce tableau de vérité et de bonheur, la France notre grande et fidèle alliée a voulu être libre; elle a réellement conquis sa liberté en 89 et 90. La Providence qui veille sur les Etats-Unis comme sur la France, sur ces deux nations qui se chérissent; la Providence a voulu que celui qui avait contribué à donner naissance au pavillon étoilé, reçut dans ses bras le pavillon tricolore, pour le présenter au triomphe au peuple français, (Lafayette).

Plus tard, concitoyens, les peuples de l'Amérique depuis le détroit de Magellan, jusqu'à la Louisiane ont voulu être libres. Ceux qui étaient à leur tête avaient pénétrés des principes de 1776. L'Amérique, après une lutte terrible et sanglante a brisé ses fers, elle est libre maintenant, et partout elle a adopté les principes du gouvernement des Etats-Unis.

Concitoyens! Dans le moment où je vous parle, nous offrons au monde entier le plus beau tableau de la prospérité publique. L'agriculture, cette première ressource d'un grand Peuple, fait des progrès immenses; notre dette publique n'existe plus; cette banque des Etats-Unis, qui voulait être une puissance assez formidable, pour pouvoir, à sa volonté, lutter contre le Gouvernement, a expiré sous la massue d'ANDRE JACKSON, de celui qui après avoir réduit le Creek et le Seminole au silence, a, dans les plaines de la Louisiane, vaincu la superbe Albion, c'est là, concitoyens, que l'Aigle Américain, lance de nos rangs sur le Leopard Britannique, s'en est saisi, et l'a fait expirer dans ses serres sur le sol sacré de la Liberté. L'Anglais vaincu a fui pour jamais nos rivages. Gloire! Gloire immortelle à André Jackson.

Nos traités avec les nations du monde civilisé ne sont avantageux, notre administration sage, mais vigoureuse, a obtenu le paiement de ce qui nous était dû par les gouvernemens d'Espagne, de Naples et de Portugal, par suite des decrets de Berlin et de Milan; la France seule, la belle et noble France, était en retard, mais nous ne devons attribuer les difficultés qui ont existé, qu'à l'esprit de parti (conséquence des nouvelles dynasties) Enfin, les chambres françaises ont voté à une grande majorité la loi des 25,000,000. Un général français (Valaze) fier de son épée, des lauriers qu'il a cueillis aux Pyrénées, à Austerlitz et à Iena, a présenté, comme amendement, qu'une explication satisfaisante serait donnée sur le message du President; elle le sera, concitoyens, cette explication; elle sera satisfaisante, pour la gloire et l'harmonie des deux nations. Le Peuple des Etats-Unis n'a pas oublié que le sang français et le sang américain coulait dans le même sillon et pour la même cause lors de notre glorieuse guerre de l'indépendance; les Américains n'ont pas oublié que Lafayette le Heros de la Liberté des deux Mondes a été blessé à la bataille de Brandywine; ils n'ont pas oublié que l'armée française, commandée par Rochambeau et Lafayette, réunie à l'armée américaine sous Washington, faisant capituler Cornwallis à Yorktown, ont assuré à jamais notre prospérité et le rang éclatant dont nous jouissons; elle sera donnée, concitoyens, cette explication, elle sera satisfaisante, enfin, elle sera digne de sortir de la bouche d'un grand homme, d'Andrée Jackson, comme elle sera digne d'une reçue par la belle, noble et généreuse nation française.

Concitoyens! Respectez par toutes les nations, heureux avec nous, jouissant de la paix, de l'abondance, de la liberté et de la considération de l'Univers, admirés par tous les Peuples qui voudraient comme nous jouir d'une liberté sans limite, nous devons nous considérer comme une grande et heureuse Nation. Partout notre pavillon sillonne les mers avec orgueil; partout le symbole de la *Liberté* est reçu par les Peuples avec des transports d'allégresse; partout l'on voudrait être heureux et libre comme nous, partout l'on voudrait avoir à célébrer un jour comme le notre, le 4 DE JUILLET. Oui, concitoyens, telles sont les conséquences de ce jour de bonheur et de prospérité publique, ou des hommes immortels, ont présenté à l'Univers, notre déclaration d'indépendance, flambeau de gloire et de lumières.

NOUVELLES D'ANGLETERRE ET DE FRANCE.

Par l'arrivée à New-York, le 16 juin dernier du navire paquebot Orpheus, capitaine Bursley, nous avons reçu, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre No. de vendredi dernier, des dates de Liverpool jusqu'au 15 mai. Mais les nouvelles publiées ne concernaient que le commerce. Depuis lors, nous avons reçu des journaux du Nord qui contiennent des détails sur la politique Européenne; nous nous empressons d'en donner des extraits, à nos lecteurs.

Les dates de Paris vont jusqu'au 13 mai inclusivement Les nouvelles reçues de cette ville par la voie des journaux anglais ne disent pas un mot relativement à notre traité d'indemnité. Cependant il paraîtrait presque certain que la chambre des pairs n'avait fait aucune altération au bill tel qu'il a été adopté par la chambre des députés.

Le Lord Elliot, envoyé en Espagne par le Duc de Wellington en qualité de commissaire, a réussi à faire ce changer entre les deux parties belligérantes de la Péninsule une convention ayant pour objet d'arrêter les boucheries commises mutuellement par elles sur leurs prisonniers respectifs.

La frégate la Constitution est entrée à Plymouth le 10 mai, ayant à son bord notre ambassadeur Livingston et sa famille. Ils doivent passer quelques jours dans cette ville; et occupent l'hotel de Whiddon. La frégate tira à son arrivée un salut royal auquel répondit le capitaine Falcon du vaisseau San Josef Guard. Le capitaine s'étant préalablement rendu à bord de la Constitution. Un salut royal fut également tiré par les batteries de la citadelle en échange de celui de l'ambassadeur américain.

Le capitaine de l'Orpheus rapporte que le 24 mai dernier par les 42° de latitude et 25° de longitude il vit dans l'Ouest, une frégate qu'il suppose être la Constitution.

LIVERPOOL, 16 MAI—*Extrait revue de la semaine*—Le Parlement a repris ses travaux mardi dernier; rien de particulier n'y ayant été fait. Plusieurs write ont été proposés pour remplir les vacances) occasionnées soit par de mission soit par élévation à d'autres emplois. La croyance générale était qu'on ne statuerait sur aucune question importante avant que tous les ministres ne fussent réélus à leurs postes, ce qui aurait lieu vers le commencement de la semaine suivante.

ESPRIT DES JOURNAUX PARISIENS.

Le journal de Paris contient un article intitulé "avis à la garde nationale" dans lequel article en réponse aux assertions émises par les journaux de l'opposition, que la protestation contre la conduite de la chambre des Pairs avait été spontanément couverte de signatures, il déclare que des personnes mal intentionnées ont été employées à circuler autour des gardes nationaux s'efforçant à force d'argumens et de mensonges, à les engager à signer cette protestation, mais que loin d'avoir réussi, la 5e. légion autour de laquelle principalement ces moteurs de discordes avaient circulé, a été requise de fournir, hier, un nombre fixe d'hommes pour le service du Luxembourg; que le détachement qui s'y rendit excédait le nombre fixé, et qu'il se rendit au poste avec le plus grand zèle; ce journal ajoute encore que le détachement de la 4me. légion, de service lundi, que l'état major n'avait fixé qu'à 246 hommes s'est trouvé porté à 252.

FRANCE.

La chambre des députés a adopté le bill garantissant la somme de 18,000,000 de francs pour l'amélioration des différentes rivières navigables de France.

Les journaux de Paris du 14 s'occupent du jugement de la Chambre des Pairs, et des personnes impliquées dans les émeutes de Lyon et de Paris en avril 1834. L'agitation à ce sujet est grande à Paris, mais aucun trouble n'a encore eu lieu. Les rapports du 12 portent: La cour maintenant trouvé d'autre interruption sérieuse à sa procédure qu'une protestation publiée dans le dernier numéro de la Tribune et signée par 91 défenseurs des accusés. Parmi les signataires de cette protestation on remarque MM. Carrel, l'abbé de la Mennais, M. Garnier Pagès, Cormenin et Audry de Puyraveau. Ces trois derniers sont membres de la chambre des députés, à cette nous, si influente il faut encore ajouter ceux des membres les plus distingués du barreau français, et des citoyens les plus respectables de la capitale. La protestation est rédigée dans le style le plus violent contre la conduite de la chambre des pairs. elle flétrit ce tribunal qui a séquestré les prisonniers, et qui a procédé à leur jugement en leur absence; et enfin elle recommande un fonds de 20,000 francs pour soutenir les accusés et leurs familles.

(Correspondance particulière.)

BAYONNE, 5 mai.

Des rapports arrivés hier à Bayonne confirment ce matin la nouvelle d'un grave échec éprouvé par les troupes de la reine sous les ordres du général Iriarte. à Guernica le 1er. Il paraît que Iriarte partit de Bilbao le 29, à la tête de 4.500 hommes des troupes de la reine, pour secourir la garnison de ce port et la forteresse de Lequeitio; delà il s'avança dans la direction de Guernica pour y livrer bataille aux Basques rassemblés dans cette place en nombre considérable sous les ordres, à ce que l'on croit, d'un jeune Basque nommé Simon Toré, commandant par intérim pendant l'absence d'Eraso. Le Simon Toré averti de l'approche des troupes de la reine, plaça quelques tirailleurs dans les champs, avec injonction d'informer l'ennemi s'il les questionnait, que les Carlistes avaient évacué Guernica quelques heures auparavant, et de leur montrer une colonne de Carlistes en marche sur le haut d'une montagne, à distance, probablement pour tromper les troupes de la reine, tandique le corps d'armée sous les ordres de Simon Torré s'était concentré dans la ville.

Ce plan ayant parfaitement réussi, la garde d'Iriarte s'avança sur la place du marché; promptement suivie du reste de la colonne, à cet instant les toits des maisons et les fenêtres se hérissèrent de carlistes qui ouvrirent un feu terrible sur les troupes de la reine. La plus grande partie de ces troupes, formé de recrues, se sauva dans toutes les directions, abandonnant armes et bagages; vainement, le brave général Iriarte, essaya deux fois de les rallier, et de regagner Guernica, mais il n'y put réussir et fut lui même dangereusement blessé après avoir eu deux chevaux tués sous lui. Alors un petit nombre de basques se placèrent en embuscade sur l'avant, et toutes les troupes de la reine s'enfuirent au cri de *sauve qui peut*, dans la direction de Lequeitio et de Bilbao. On estime la perte des troupes de la reine à 800 ou 1.000 hommes, à 70 officiers tant tués que blessés et à 3,000 fusils laissés à Guernica.

P. S. 7 heures P. M Lord Elliot et le colonel Gurwood ne sont pas encore arrivés à Bayonne; il est probable qu'en conséquence de la grande quantité de neige il ont été retenus un jour à Roncevaux.

6 Mai—Lord Elliot et le colonel Gurwood sont arrivés hier à minuit de St-Jean pied de port, ils ont quitté Pampelune le 5. Le général Valdez est arrivé à Pampelune, et comme la santé du général Mina s'améliorait, Son Excellence et le colonel sont partis, cet après midi, à 4 heures pour Paris par la route de Toulouse; leur intention est de visiter les places de Bagneres, de Barrèges, dans les Pyrénées.

Des lettres d'Eajo parlent de la découverte d'une conspiration dont les ramifications s'étendent dans la plus grande partie de l'Andalousie, et dont l'objet est de massacrer la garde urbaine par les ex-volontaires royalistes: en conséquence trente personnes ont été arrêtées.

Les dernières dates d'Alger vont jusqu'au 7 mai. Les hostilités ont recommencé entre les Français et les Arabes. Oulid-ou-Rabah, à la tête d'un corps considérable d'Arabes, a attaqué les postes avancés des Français à Bugia. Le colonel Lemercier a en vain objecté à ce chef que quelques jours auparavant il avait signé avec lui un traité de paix; il n'a voulu se rendre à aucun arrangement et il a continué l'attaque. La perte d'hommes de la part des Français est considérable, mais ils ont réussi à repousser les Arabes. Le colonel Lemercier obligea M. Lowassy qui avait pris sur lui de conclure le traité à s'embarquer sur la *Chimère* pour Alger, afin d'y rendre compte de sa conduite au gouverneur.

—Le général Mina va partir de Pampelune pour Montpellier afin d'y rétablir sa santé.

COUR DES PAIRS.

PROCES D'AVRIL.—2e. *séance*—6 mai.

Nous avons donné un abrégé du commencement de la séance du 6 mai. Nous en omettons le reste du moment où la cour se retire pour délibérer sur le réquisitoire du procureur-général contre l'accusé Cavaignac.

Après trois heures et demie de délibération, un mouvement parmi les huissiers annonce que la cour va rentrer en séance. Presque tous les avocats qui parlaient aux accusés se retirent dans les couloirs.

Un nouveau détachement de gardes municipaux vient se *placer autour de l'enceinte où les accusés sont assis.*

A cinq heures, les huissiers annoncent la cour. Les pairs prennent séance; les membres du barreau sont introduits.

M. Pasquier, d'une voix ferme, lit l'arrêt suivant:

"La cour, statuant sur le réquisitoire du procureur-général, et y faisant droit, après en avoir délibéré.

"Attendu que des faits graves se sont passés à l'audience de la cour; que plusieurs accusés, par des clameurs, du tumulte et des violences, ont empêché le cours de la justice malgré les avertissemens du président;

"Donne acte au ministère public de *ses conclusions* contre l'accusé Cavaignac.

"Joint l'incident au fond, et dit que dans le cas où des désordres se manifesteraient, la cour prendra les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et assurer à la justice son libre cours."

M. le président: L'audience est levée, est renvoyée à demain jeudi, à midi.

MM. les pairs quittent la salle.

L'accusé Martin: *Je demande la parole.*

Un officier de garde municipale, d'une voix forte: *Pas le flanc droit! pas accéléré! un chef!*

Les gardes municipaux obéissent à ce commandement, et, au milieu de leur rang, ramènent les accusés.

Troisième audience—7 mai.

Les mêmes précautions militaires sont prises aujourd'hui que les jours précédens.

Les accusés prennent place en silence dans le même ordre qu'hier.

Il ne reste que trois avocats au banc du barreau lorsque la cour entre en séance; les autres se retirent dans le *foyer de droite.*

L'appel nominal a lieu à midi un quart. Il constate le même nombre de membres présens que dans les précédentes séances.

MM. de Broglie, Thiers, de Rigny sont dans la large de rez-de-chaussée qui a été préparée pour les membres du cabinet.

M. le président: Accusés, soyez attentifs; il va être donné lecture de l'acte d'accusation. (Bruit au banc des accusés.)

M. Martin: *M. le président, nous réclamons la parole.*

M. le président: J'ai déjà dit que l'acte d'accusation devait tout d'abord être lu.

Me Crivelli, l'un des avocats assis à la barre, se lève et demande la parole comme défenseur de l'accusé Guichard

L'avocat, après avoir réclamé l'application de l'article 257 du code d'instruction criminelle, ajoute:

La loi a voulu que le juge arrivât à l'audience vierge de toute espèce de prévention. La loi n'a accordé à l'impartialité du juge que la mesure des forces humaines. Nous croyons certainement trouver, messieurs, dans votre sagesse, toute espèce de garanties.... (Rumeurs aux bancs des accusés.) Mais nous sommes tous hommes. *Homo sum et nihil humani a me alienum puto.* (Hilarité parmi les ouvriers en soie) Chacun de nous doit être en garde contre sa faiblesse, personne ne peut prétendre être plus exigeant que la loi n'a exigé qu'il le fût; si, comme homme, j'ai une entière confiance dans l'impassibilité de la cour et dans sa justice, il est des garanties d'une autre nature que nous devons revendiquer. C'est parce que vous êtes profondément exigeans que vous ne voudrez pas l'être plus que la loi ne l'exige.... (Nouvelles rumeurs parmi les accusés)

M. Hebin de Guer, accusé: Je suis obligé d'interrompre l'avocat pour lui demander au nom de qui d'entre nous il parle. (Mouvement sur les bancs de la pairie.)

Me. Crivelli se retourne vers les accusés, puis il continue ainsi: En conséquence, messieurs, je conclus aux termes de l'art. 257 du code d'instruction criminelle:

"Attendu que les juges qui ont pris part à l'instruction, au vote, à l'acte d'accusation, ne peuvent participer au jugement;

"Attendu que, parmi les membres de la cour, il s'en trouve qui ont pris part à la procédure, et d'autres qui ont voté et signé l'acte d'accusation;

"A ce qu'il plaise à la cour ordonner que les pairs étrangers aux deux catégories soient seuls appelés à participer au jugement."

M. Beaume: Nous devons faire remarquer, que l'avocat qui vient de parler est entièrement étranger à nous: ce qui vient d'être dit par un avocat, qui n'aurait en tout cas de mission que d'un seul accusé, ne change rien à notre situation. *Je déclare que ma position et celle de mes amis* n'a nullement changé.

M. Lagrange: M. le président, je demande la parole.

M. le président: Vous ne pouvez avoir la parole en ce moment.

M. Lagrange: Je vous ferai remarquer, M. le président, que vous aviez d'abord dit qu'avant toutes choses l'acte d'accusation serait lu. Cependant, et avant la lecture de l'acte d'accusation, vous avez permis qu'une question préjudicielle fut plaidée. Je demande à présenter pareillement des observations préjudicielles. (Adhésion de la part des accusés.)

Me Ménétrier se découvre et demande la parole.

M. le président: La parole est à Me Ménétrier.

Me Ménétrier: Messieurs, je suis l'avocat de l'accusé Mollard Lafèvre, et je demande à dire quelques mots....

M. Mollard: Permettez, M. l'avocat; vous parlerez quand j'aurai moi-même plaidé ma cause, et ce sera bien assez. (On rit.)

Me Ménétrier: Comment! mais hier vous m'avez écrit expressément pour que je vinsse vous assister à cette audience.

M. Mollard: C'est très bien, mais j'ai l'intention de me défendre moi-même.

M. Mauleon: M. le président, je demande la parole.

M. le président: Fait-ce sur l'incident soulevé par Me Crivelli que vous voulez parler?

M. Mauleon: Oui, monsieur.

M. le président: Vous avez la parole.

M. Mauleon: Messieurs, une première question, celle de la compétence, a été déjà tranchée par vous, quoiqu'une *minorité respectable se fut prononcée pour l'incompétence*; mais une autre question préjudicielle plus grave encore domine toute notre cause, c'est la question de l'admission de nos défenseurs. La lecture de l'accusation ne peut commencer hors la présence de nos défenseurs.

Je demande donc formellement que nos défenseurs soient admis immédiatement pour que l'acte d'accusation soit lu devant eux! mais quoi je droit pouvoir déclarer que tous nous consentons de prendre part au débat.

M. le président: L'arrêt d'avant-hier a définitivement réglé cette question; il n'y a plus à y revenir.

M. Mauleon: Eh bien! nous consentons alors de prendre part aux débats.

Voix nombreuses sur les bancs des accusés! Oui! oui! tous! A ce moment la grande majorité des accusés est debout. Une vingtaine d'accusés dans la catégorie de Lyon restent assis et silencieux.

M. Chegoray (avocat général), d'une voix qui domine les partis des bancs des accusés: Non pas tous! non! C'est de la part de ceux qui profèrent ce cri une usurpation de pouvoir!

M. Martin du Nord (procureur général) prend la parole pour répondre à l'argument de Parisis 257, Me Crivelli lui répond:

L'avocat termine en invoquant les dispositions du code d'instruction criminelle sur les cours spéciales, et soutient que ces dispositions doivent aussi régir la cour des pairs qui se trouve également *placée en dehors des tribunaux ordinaires.*

M. Reverchon: Je demande la parole.

M. le président, Comment vous appelez-vous?

M. Reverchon: Hermès.—Ce n'est pas seulement en face d'un tribunal exceptionnel que nous venons défendre notre cause, c'est en présence de la France et de l'Europe; il importe à tous les accusés de bien constater que c'est au nom de Guichard que cet incident a été soulevé par l'avocat Crivelli, les accusés n'entendent pas....

M. le président; Vous parlez au nom de tous les accusés? Parlez en votre nom seul.

M. Bosene; Je suis chargé au nom de tous pour éviter un scandale.... (Le tumulte étouffe la voix de l'accusé Beaune.)

M. le président; Vous n'avez pas la parole,

Les gardes municipaux obligent Beaune à se rasseoir.

M. Reverchon; Je demande à dire deux mots. S'il est un seul des accusés qui ne démente, qu'il se lève!

Voix nombreuses aux bancs des accusés; Personne! personne!

M. Lagrange se lève....

M le président: Sur quoi demandez vous la parole?

M. Lagrange: Sur l'incident. Le procureur général s'est fondé sur un article du code d'instruction criminelle qui permet au juge d'instruction de siéger dans les tribunaux correctionnels. Eh bien! si on peut exciper de ce droit spécial aux tribunaux correctionnels, et tous les articles qui régissent les cours d'assises ne réglement pas la cour des pairs, je ne sais pas sur quoi la cour a pu se fonder pour nous refuser nos conseils. Du reste, en me présentant devant vous, en ne me faisant pas déchirer par morceaux pour être traîné devant votre tribunal exceptionnel, en me laissant arracher à mes juges naturels, ce n'est pas que je veuille plaider devant vous. Nous avons voulu dire au pays nos pensées et nos œuvres; lui dire que vous avez enlevé à la défense sa publicité, ses moyens, sa rigueur. En conséquence (sans qu'aucune des paroles que j'ai prononcées dans mes précédens interrogatoires et que je prononce ici, puisse être regardée comme une adhésion à une compétence qui a été contestée dans votre sein même par une *minorité imposante*) je vous déclare que je proteste hautement contre la longueur d'une détention qui a réduit nos familles à la misère contre le régime de vos prisons qui a ruiné nos santés; contre le régime de cette prison particulière où l'on ne pouvait invoquer contre nous des réglemens antérieurs, et où cependant on nous privé de tous moyens d'existence, des moyens de nous voir et de nous entendre, des visites de nos amis, où l'on nous prive même des communications avec nos avocats; je proteste contre les dispositions de cette salle, contre la position dans laquelle vous nous placez, où nous sommes déjà comme condamnés, où on semble vouloir nous réduire à mourir entassés sur ces bancs, tandis que vous, Messieurs les pairs, vous êtes bien à l'aise sur vos larges fauteuils.

Je ne veux pas descendre à des détails qui auraient quelque chose de trivial, je ne parlerai pas d'autres sacrifices que vous nous infligez; mais je proteste encore et c'est contre l'exclusion du public hors de cette enceinte: car je ne regarde pas comme public les quelques personnes privilégiées à qui les pairs distribuent des billets *comme pour venir contempler le spectacle de notre misère.* Pour nous, le véritable public ce sont nos femmes, nos enfans, c'est le peuple! (d'une voix plus énergique): Ce sur quoi je proteste avec plus de force, c'est contre l'arret que vous avez rendu avant hier....

Mr le président: Vous n'avez plus la parole!

M. Lagrange: Arrêt qui nous arrache nos défenseurs....

M. le président: Huissier, faites asseoir l'accusé. (Cet ordre est exécuté)

M. Lagrange: assis. Je continuerai! Je proteste contre l'arrêt qui, contrairement aux dispositions du code d'instruction criminelle cité tout à l'heure par l'avocat, établit un précédent odieux, celui de prononcer sans avoir entendu la défense.

M. le président: Gardes municipaux, faites retirer les accusés. (Sur un ordre de leurs officiers, les gardes municipaux se lèvent.)

M Lagrange: Vous pouvez nous envoyer à la mort sans entendre notre défense....

M. le président. Faites retirer les accusés.

Les accusés sont debout et s'agitent entourés à peine par les gardes municipaux. La plupart des pairs quittent leurs sièges. M. le président, qui était près de la porte de la salle des délibérations, se rapproche de son bureau.

M Lagrange: Ma protestation est finie, ce n'est pas à vous que j'en appelle, c'est au peuple tout entier, juge de toutes les injustices.

Les gardes environnent les accusés; les pairs quittent la salle au milieu d'une agitation à laquelle le public des tribunes ne reste pas étranger.

L'audience est suspendue pendant une heure.

A la rentrée de la cour, le commandant de la force armée s'approche du bureau de président et prend ses ordres.

Les accusés sont assis en silence.

M. le président lit un arrêt ainsi conçu: "La cour statuant sur les conclusions de l'avocat Crivelli;

"Ouï le procureur général en ses conclusions;

"Attendu que les dispositions du code d'instruction criminelle ne peuvent être invoquées en ce qui concerne l'organisation de la cour des pairs;

"Attendu que c'est la chambre des pairs siégeant comme cour de justice, et non une partie de la chambre qui est appelée par la charte à statuer sur les procès qui lui sont déférés;

"Attendu que c'est ainsi que la cour a constamment procédé;

"Sans s'arrêter aux conclusions de l'avocat Crivelli;

"La cour ordonne qu'il sera passé outre aux débats."

M. Beaune: Il est bien entendu que cet arrêt ne concerne que l'accusé Guichard.

M. Martin: M. le président, j'ai une autre question à présenter....

M. le président: Est-ce une question préjudicielle?

M. Martin: Ce n'est d'une haute importance pour nous. Je veux préciser la position d'un grand nombre des accusés

Les accusés engagent M. Martin à continuer.

M. Martin: Mes, c'est pendant l'exil auquel Albert, Hugon et moi sous nommes volontairement soumis, que nous avons se l'accusation dirigée contre ceux qui siègent avec moi ici. Nous sommes accourus parce que nous regardions comme de notre honneur et de notre devoir d'accepter le cartel, de partager les périls de nos amis.

Mais nous savions très bien que nous ne trouverions pas ici de véritables juges.

Nous sommes venus, non pour vous, car nous vous dénions formellement tout pouvoir sur nous; mais pour le pays devant lequel nous avons à nous expliquer. Nous sommes venus pour donner un démenti à tous les faits de l'accusation; nous sommes venus pour montrer que, dans cette circonstance, le gouvernement a tout combiné, tout fabriqué. En cela, je le répète, nous avons été mus par l'unique intention de démontrer au pays qu'il a été induit en erreur. Nous voulons exposer au pays nos doctrines: il verra qu'un dévouement social pur et bien compris est la base de tous nos actes.

Pour vous, messieurs, nous avons amené devant vous vos adversaires politiques, les républicains, vous les avez isolés de leurs défenseurs; les mères, les femmes, les sœurs des accusés ont été bannies de cette enceinte; enfin, en intercalant parmi nous des hommes à vous, vous avez achevé de prouver que vous ne vouliez point aider à notre justification; qu'au contraire vous vouliez rendre toute défense impossible.

Les bancs du barreau déserts devant nous attestent assez que votre pensée a été comprise au dehors.

Eh bien! mes amis et moi nous ne voulons pas vous faciliter la tâche que vous avez entreprise, nous n'accepterons pas la position que vous nous faites. Il serait indigne de notre caractère de consentir à vous répondre. Nos condamnations seront prononcées, tout le monde le sait. Pour quoi donc nous prêterions-nous à la comédie qu'on veut jouer?

Pairs de France, amis du pouvoir, faites de l'arbitraire. Condamnez-nous; ajoutez nos têtes au nombre de celles que vous avez moissonnées déjà; nous attendons impassiblement votre arrêt. L'univers l'a frétri d'avance! (Vive agitation aux bancs des accusés.)

M. le président: La parole est à M. le procureur-général.

M. le procureur général; Messieurs, nous n'avons pas cru devoir interrompre le discours étrange que vous venez d'entendre. Nous avons cru qu'il était bon de constater que l'état très positivement le but du tumulte qui a si scandaleusement troublé l'audience d'hier.

Ce discours que vous venez d'entendre n'a pas besoin, pour être apprécié, que j'en fasse le commentaire. Dans l'état présent des choses, nous venons demander d'une manière formelle.

Martin, accusé: Non (rire)

M. le procureur général